

**DECISION DU PRESIDENT**  
**2025DECISION80**

**Objet :** Attribution du Marché pour l'acquisition de poteaux provisoires pour l'affichage des horaires des lignes de bus de Vie et Boulogne.

**LE PRESIDENT,**

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-2 du même code,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

CONSIDERANT qu'il est envisagé l'acquisition de poteaux provisoires pour l'affichage des horaires des lignes de bus de Vie et Boulogne que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée conformément à l'article R2123-1 de la commande publique

**DECIDE :**

**Article 1 :** D'attribuer la prestation pour l'acquisition de poteaux provisoires pour l'affichage des horaires des lignes de bus de Vie et Boulogne, à l'entreprise SIGNAUX GIROD OUEST Agence de Saint Jean d'Angély 6, Rue de la Touche Marteau - 17400 La Vergne pour un montant maximum de 20 000 euros HT pour une durée de 15 mois.

**Article 2 :** La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

**Fait le 6 juin 2025, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.**

Le Président,  
**Guy Plissonneau**



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.